



Salarié co gérant d'une SARL et perception de salaire

Par Visiteur

Je suis un co gérant salarié de société sarl je perçois un salaire tous les mois , actuellement je suis en formation personnel à l'étranger (ceci ne concerne pas la société), mes associés adhèrent à mon projet et me soutiennent, ceci pour 3 ans. je reviendrai 1 ou 2 fois par année selon le planning de l'établissement de formation.
ma question est la suivante puis je en tant que co gérant percevoir un salaire pour subvenir à mes besoins durant ma formation à l'étranger ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis un co gérant salarié de société sarl je perçois un salaire tous les mois , actuellement je suis en formation personnel à l'étranger (ceci ne concerne pas la société), mes associés adhèrent à mon projet et me soutiennent, ceci pour 3 ans. je reviendrai 1 ou 2 fois par année selon le planning de l'établissement de formation.
ma question est la suivante puis je en tant que co gérant percevoir un salaire pour subvenir à mes besoins durant ma formation à l'étranger ?

Oui, aucun problème. La rémunération du gérant est légale dès lors qu'elle est prévue par vos statuts de société. Seulement, tout ceci ne pose aucun problème que pour autant que vos associés continuent de vous soutenir.

Si, dans l'avenir, ces derniers ne sont plus d'accords, ils pourront chercher à mettre en cause votre responsabilité au sein de la société et ainsi chercher à contester les rémunérations que vous avez perçues.

Mais tant qu'ils vous soutiennent, c'est très bien.

Très cordialement.